



Motion n° 1068

Supprimer les effets de seuil dans les prestations sociales

L'effet de seuil dans les prestations sociales se manifeste lorsqu'une légère variation des conditions d'octroi d'une allocation de la collectivité entraîne une brusque suppression de cette allocation. Schématiquement, si les dispositions légales stipulent qu'une aide financière peut être allouée à partir d'un revenu inférieur à 2'000.- francs par mois, cette allocation est purement et simplement supprimée dès que le revenu atteint 2'001.- francs. On imagine aisément les conséquences effectives et psychologiques qu'une telle disposition peut avoir sur les bénéficiaires d'allocations.

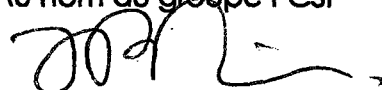
Ce problème des effets de seuil dans les prestations sociales allouées par la Confédération et surtout par les cantons est bien connu. Le Conseiller aux Etats Claude Hêche a déposé en 2009 un postulat demandant de faire l'état des effets de seuil et de mettre en évidence les inégalités de situation ou de traitement qui en découlent. Il demandait aussi de montrer de quelle façon ces effets de seuil peuvent être prévenus ou réduits et d'analyser les incidences d'une telle réduction sur les groupes de personnes concernés ainsi que sur les collectivités publiques.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a été chargée à l'automne 2010 d'établir un rapport intitulé « Effets de seuil et effets pervers sur l'activité ». Le Conseil fédéral dans sa réponse au postulat Hêche intitulé « Pertes financières pour les ménages dues aux modalités des prestations et des contributions sous condition de ressources » reconnaît le problème exposé par l'auteur du postulat. Il juge que les études disponibles ont permis une prise de conscience et qu'il revient maintenant aux cantons de pousser l'examen et la recherche de solutions à leur niveau.

Par la présente motion, nous demandons au Gouvernement d'effectuer l'examen des effets de seuil dans les prestations qu'il alloue et de mettre en place les solutions spécifiques au canton du Jura.

Delémont, le 27 février 2013

Au nom du groupe PCSI


Jean-Paul Miserez

